




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-621**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213-lmc1102819-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016 -
MODIFICATION D'AVENANTS SUITE ERREUR MATÉRIELLE - EXERCICE 2017 : ATTRIBUTION DU
PREMIER ACOMPTE DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES -
CCN, TJP ET C.I.A.M.**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016 - MODIFICATION D'AVENANTS SUITE ERREUR MATÉRIELLE - EXERCICE 2017 : ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTÉ DE SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES - CCN, TJP ET C.I.A.M. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au bénéfice de l'association "La Baume-lès-Aix.

Je vous propose également d'allouer au titre de l'exercice 2017 les premiers acomptes des subventions de fonctionnement relatives aux conventions en cours d'exécution pour les associations suivantes : « CIAM », « CCN » (Ballet Preljocaj) et « Théâtre du Jeu de Paume ».

Par ailleurs, deux avenants vous sont présentés en annexe, suite à une erreur matérielle survenue lors du précédent Conseil Municipal (référence erronée sur le numéro de la convention d'objectifs).

Ces propositions ont été validées le 4 novembre 2016.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'association "La Baume-lès-Aix" une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000€** (*tableau 1*);

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2016 de la Ville sur la ligne 33 – 6748 – 923 / 2467;

ATTRIBUER au Centre International des Arts en Mouvements (CIAM), une subvention de fonctionnement d'un montant de **70 000€** et une subvention exceptionnelle d'un montant de **70 000€** (*tableau 2*);

DIRE que ces dépenses seront imputées au budget 2017 de la Ville respectivement sur les lignes 33 – 6574 – 923 / 2466 et 33 – 6748 – 923 / 2467 qui présentent les disponibilités suffisantes;

ATTRIBUER au Théâtre du Jeu de Paume, une subvention de fonctionnement pour un montant de **497 500€** (*tableau 2*);

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2017 de la Ville 313-6574-923 / 2396 qui présente les disponibilités suffisantes;

ATTRIBUER au Centre Chorégraphique National (CCN) une subvention de fonctionnement pour un montant de **162 500€** (*tableau 2*);

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2017 de la Ville 33 – 6574 – 923 / 1233 qui présente les disponibilités suffisantes;

ADOPTER les avenants modifiés établis avec l'association «Aix Qui?» et avec l'association «Théâtre et Chansons»;

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-621 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016 -
MODIFICATION D'AVENANTS SUITE ERREUR MATÉRIELLE - EXERCICE 2017 :
ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTE DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DES
ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES - CCN, TJP ET C.I.A.M. -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016
Propositions d'attribution - Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Tableau 1 Subvention 2016

n° tiers	La Baume-lès-Aix (33 – 6748 – 923 / 2467)	Dotation 2014	Dotation 2015	Obtenu 2016	Proposition 2016
13974	Exceptionnelle	0	10 000	0	10 000

Tableau 2 Conventions en cours d'exécution

n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) (33 - 6574 - 923 / 2466)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
86413	Fonctionnement	100 000	100 000	0	70 000
n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) (33 - 6748 - 923 / 2467)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
86413	Exceptionnelle (Festival)	100 000	100 000	0	70 000
n° tiers	Théâtre du Jeu de Paume (TJP) (313-6574-923/2396)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
62133	Fonctionnement	915 000	915 000	0	497 500
n° tiers	CCN – Ballet Preljocaj (33 - 6574 - 923 / 1233)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
37416	Fonctionnement	325 000	325 000	0	162 500

(RECTIFICATION SUITE ERREUR MATERIELLE – SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016)
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016 n° 2016-123**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »
d'une part,

et,

l'Association dénommée « **Aix Qui?** », n° tiers 22927, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice, Yvon Darmon, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part,

PRÉAMBULE

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.123, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 30 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement,

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016.444, adopté par l'avenant n° 1 un complément de subvention de 18 000€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 60 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 12 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Article 3

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Pour la Commune
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

(RECTIFICATION SUITE ERREUR MATERIELLE – SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016)
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016 n° 2016.371**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »
d'une part,

et,

L'Association « THÉÂTRE ET CHANSONS » enregistré sous le n° tiers 9356, dont le siège social est sis 1 rue Émile Tavan, 13100 Aix en Provence, n° Siret 323 048 249 00037
ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente madame Carole NICOLAS, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 14 février 2015
d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle organise de spectacles autour de la chanson française dans la salle du « Petit Duc ».

Par délibération du 18 juillet 2016, n° 2016-371, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 34 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 37 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de 3 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Article 3

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Pour la Commune
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)